

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 30 Novembre 2018 à 20H00 sur convocation, en date du 9 Novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme LACORRE Séverine étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,  
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, M. VERGER Manuel, Mme AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints,  
MM. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT GUILLON Claude, M. PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux,

**Absents ayant donné procuration :** Mme TOUCAS Hélène ayant donné procuration à Mme LACORRE Séverine, Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, M. SIMON Patrick ayant donné procuration à M. GAILLARD A.

**Absents excusés :** M. MORELON Alain

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

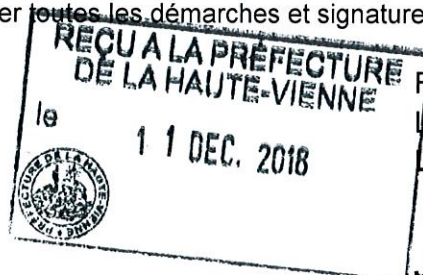
M. le Maire informe que par délibération du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal de Saint Just le Martel a décidé de procéder à une modification de tracé du chemin rural N° 67 qui traverse la propriété de Mr Jean-Marie GUYOT. En fait une partie du chemin à aliéner traverse également la propriété des consorts BOURISSOU. Ce chemin communal dont le tracé figure sur le plan en annexe doit permettre de recréer une boucle de randonnée qui doit être pérennisée par un nouveau tracé, charge à la commune de faire procéder à son entretien régulier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'aliéner la partie de chemin communal traversant la propriété des consorts Bourissou à leur profit
- D'acquérir la partie de terrain nécessaire au nouveau tracé aux consorts Bourissou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- Adopter la présente délibération
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette opération.



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 30 novembre 2018  
Le Maire,

Joël GARESTIER



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le 11/12/18.

Transmis en préfecture le 11/12/18.....